

Annexe 1
Dossier de notification d'une opération de concentration

Le dossier de notification peut être envoyé à la direction des affaires économiques par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction des affaires économiques
Bureau de la concurrence
B.P. M2
98 849 Nouméa Cedex

Il peut aussi être déposé au bureau de la concurrence de la direction des affaires économiques, sous pli cacheté portant la mention « Dossier de notification - Confidentiel », les jours ouvrés de 07H30 à 11H30 ou de 12H30 à 16H00.

NB(1) : A compter de la publication au JONC de la décision du collège constatant la première réunion de l'autorité de la concurrence, la version applicable de cet article est la suivante :

Le dossier de notification peut être envoyé à l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie
7, rue du Général Gallieni
B.P. M2
98 849 Nouméa Cedex

Il peut aussi être déposé sous pli cacheté portant la mention « Dossier de notification - Confidentiel », les jours ouvrés de 07H30 à 11H30 ou de 12H30 à 16H00.

Le dossier de notification d'une opération de concentration comprend :

I. Description de l'opération :

1. Une copie des actes soumis à notification et des comptes rendus des organes délibérants relatifs à la concentration, accompagnée si nécessaire d'une traduction en langue française de ces documents ;
2. Une présentation synthétique des objectifs juridiques, financiers et économiques de l'opération, comportant notamment une évaluation des avantages attendus.
3. Le cas échéant, le mandat des conseils ou personnes chargées de la notification ainsi que leurs coordonnées (téléphone, e-mail, fax) ;
4. Un résumé de l'opération ne contenant ni information confidentielle, ni secret d'affaires, destiné à être publié en vertu du dernier alinéa de l'article Lp. 431-3 du code de commerce (500 mots) ;

II. Présentation des entreprises concernées et des groupes auxquels elles appartiennent, comprenant, pour chacune des entreprises ou groupes:

- a) Le nom de l'entreprise (raison sociale, forme juridique), les adresses postale et électronique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que la fonction de la personne à contacter ;
- b) Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou, à défaut, si la société est en cours de constitution, une copie des statuts enregistrés auprès des services fiscaux ;
- c) Pour chacune entreprise et, le cas échéant, des groupes auxquels elles appartiennent, une description de la nature de leur activité ;
- d) Les comptes sociaux et, lorsqu'ils existent, les comptes consolidés et le dernier rapport annuel ;

e) La liste des principaux actionnaires, la production des pactes d'actionnaires lorsqu'ils existent, ainsi que la liste et le montant des participations détenues par l'entreprise ou ses actionnaires dans d'autres entreprises, si cette participation confère directement ou indirectement au moins une minorité de blocage ou la faculté de nommer au moins un membre du conseil d'administration ; *(cette information n'est pas exigée pour les opérations de concentration éligibles au sens du I de l'article 2 de l'arrêté n° 2018-41/GNC)*;

f) Un tableau récapitulatif de données financières pour les trois derniers exercices clos *(uniquement le dernier exercice clos pour les concentrations éligibles au sens du I de l'article 2 de l'arrêté n° 2018-41/GNC)*, selon le modèle figurant en annexe 2, et, pour la ou les activités sur lesquelles porte l'opération qui ne disposait pas, avant ladite opération, de la personnalité juridique, un tableau récapitulatif selon le modèle figurant en annexe 3 ;

g) La liste des opérations de concentration réalisées au cours des trois dernières années *(cette information n'est pas exigée pour les opérations de concentration éligibles au sens de l'article 2-I a) de l'arrêté n° 2018-41/GNC)* ;

h) La liste et la description des activités des entreprises avec lesquels les entreprises ou groupes concernés et les groupes auxquels elles appartiennent, entretiennent des liens contractuels significatifs et durables sur les marchés concernés par l'opération, la nature et la description de ces liens *(cette information n'est pas requise pour les opérations de concentration éligibles de l'article 2-I a) de l'arrêté n° 2018-41/GNC)* ;

III. Présentation des marchés concernés par l'opération :

1. Définition des marchés concernés

Un marché concerné se définit comme un marché pertinent, dans sa dimension produit ou services et sa dimension géographique, sur lequel l'opération notifiée a une incidence directe ou indirecte.

Le dossier de notification doit inclure une définition du (ou des) marché(s) concerné(s). Le marché en cause combine le marché de produits et le marché géographique, ainsi définis:

- un marché de produits en cause comprend tous les produits et/ou services que le consommateur considère comme interchangeables ou substituables en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de l'usage auquel ils sont destinés;
- un marché géographique en cause comprend le territoire sur lequel les entreprises concernées sont engagées dans l'offre des biens et des services en cause, sur lequel les conditions de concurrence sont suffisamment homogènes.

Les informations listées dans la section 2 ne sont pas requises pour les concentrations éligibles au sens de l'article 2-I a) de l'arrêté n° 2018-41/GNC.

2. Informations sur les marchés concernés

Lorsque l'opération de concentration entraîne un chevauchement d'activités entre les parties à la concentration, la notification comprend une définition de chaque marché concerné (à l'achat : les marchés de l'approvisionnement ; et à la vente : les marchés de gros ou de détail) au sens du II de l'article 2 de l'arrêté n° 2018-41/GNC, ainsi qu'une description précise des arguments ayant conduit à la délimitation proposée.

Pour chaque marché concerné, la notification comprend également les informations suivantes :

- a) Parts de marché des entreprises concernées et, le cas échéant, des groupes auxquels elles appartiennent ;

- b) Parts de marché des trois principaux concurrents, ainsi que les adresses postale et électronique, les numéros de télécopieur et de téléphone ;

IV. Présentation des marchés affectés par l'opération :

Pour chaque marché affecté au sens du III de l'article 2 de l'arrêté n° 2018-41/GNC, la (ou les) partie(s) notifiante(s) fournit les informations suivantes :

- a) Une estimation de l'importance du marché en valeur et en volume ;
- b) Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices clos sur le(s) marché(s) concerné(s) par chacune des entreprises ou groupes concernés par l'opération ;
- c) Une estimation des parts de marché des entreprises concernées et, le cas échéant des groupes auxquels elles appartiennent ;
- d) Une estimation des parts de marché, l'identité, les adresses postale et électronique, les numéros de télécopieur et de téléphone des principaux opérateurs concurrents ;
- e) La liste des principaux clients des entreprises ou groupes concernés sur le marché affecté, ainsi la part que représente chacun de ces clients dans le chiffre d'affaires de chacune des entreprises concernées et, le cas échéant, des groupes auxquels elles appartiennent ;
- f) La liste des principaux fournisseurs des entreprises ou groupes concernés sur le marché affecté, ainsi la part que représente chacun de ces fournisseurs dans le total des achats de chacune des entreprises concernées et, le cas échéant, des groupes auxquels elles appartiennent ;
- g) Les accords de coopération (horizontaux et verticaux) conclus par les parties notifiantes et, le cas échéant, par les groupes auxquels elles appartiennent, ainsi que par la ou les entreprises cibles (en cas de prise de contrôle) sur les marchés affectés, tels que les accords de recherche et développement, les accords de licence, de fabrication en commun, de spécialisation, de distribution, d'approvisionnement à long terme et d'échanges d'information ;
- h) Les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'accès aux marchés affectés (dispositions réglementaires, conditions d'accès aux matières premières, importance des dépenses de recherche, développement et publicité, existence de normes, licences, brevets ou d'autres droits, importance des économies d'échelle, caractère spécifique de la technologie mise en œuvre...) ;
- i) Une description des canaux de distribution et des réseaux de service après-vente existant sur le(s) marché(s) affecté(s) ;
- j) Les principaux facteurs contribuant à la détermination des prix et l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années ;
- k) Une estimation des capacités de production existant sur le(s) marché(s) affecté(s) et de leur taux moyen d'utilisation, ainsi qu'une évaluation de leur taux d'utilisation par les parties notifiantes et, le cas échéant, par les groupes auxquels elles appartiennent, ainsi que par la ou les entreprises cibles (en cas de prise de contrôle) ;
- l) Une analyse de la structure de la demande (degré de concentration de la demande, typologie des demandeurs, poids des collectivités et entreprises publiques, importance de la marque pour le consommateur, importance de la capacité à fournir une gamme complète de produits ou services...) ;
- m) La liste et les coordonnées des principales organisations professionnelles.

V. Déclaration concluant la notification :

La notification se conclut par la déclaration suivante, signée par ou au nom de toutes les parties notifiantes, au sens de l'article Lp. 431-3 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie :

« Les soussignés déclarent que les informations fournies dans la présente notification sont sincères, exactes et complètes, que toutes les estimations sont présentées comme telles et constituent les estimations les plus précises des faits en cause, et que tous les avis exprimés sont sincères.

Ils connaissent les dispositions de l'article Lp. 431-8 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment du III de cet article. »¹

¹ Rappel des dispositions de l'article Lp. 431-8 III du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie :

« III.- En cas d'omission ou de déclaration inexacte dans une notification, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut infliger aux personnes ayant procédé à la notification une sanction pécuniaire qui ne peut dépasser le montant défini au I. Cette sanction peut s'accompagner du retrait de l'arrêté ayant autorisé la réalisation de l'opération. A moins de revenir à l'état antérieur à la concentration, les parties sont alors tenues de notifier de nouveau l'opération dans un délai d'un mois à compter du retrait de l'arrêté sauf à encourir les sanctions prévues au I. »

Annexe 2
Tableau récapitulatif des données financières pour les trois derniers exercices à joindre au dossier de notification d'une opération de concentration

Nom de l'entité :

N° de RIDET :

Données consolidées : oui non (rayer la mention inutile)

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N clos le :		Exercice N-1 clos le :		Exercice N-2 clos le :	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Chiffre d'affaires total hors taxe						
Chiffre d'affaires total hors taxe réalisé en Nouvelle-Calédonie						
Valeur ajoutée brute						
Excédent brut d'exploitation						
Résultats d'exploitation						
Intérêts et charges assimilés sur dette financière						
Produits financiers des placements						
Produits financiers des immobilisations financières						
Résultat financier						
Résultat Net ²						
Part des actionnaires ou des associés minoritaires						
BILAN	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Total du bilan						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Créances de l'actif circulant						
Disponibilités et valeurs mobilières de placement						
Fonds propres ³						
Part des actionnaires ou des associés minoritaires						
Provisions pour risques et charges						
Dettes financières						
Autres dettes						
Ensemble des dettes à plus d'un an à la clôture						
INVESTISSEMENTS ET CESSIONS						
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles						
Acquisitions ou augmentations d'immobilisations financières						
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles cédées						
Prix de cession des immobilisations financières cédées et valeur des autres diminutions d'immobilisations financières						
AUTRES RENSEIGNEMENTS						
Dépenses de recherche et de développement						
Dépenses de publicité						
Capitalisation boursière à la clôture ⁴						
Effectifs moyens						

² Dans le cas de données consolidées, il s'agit du résultat de l'ensemble consolidé.

³ Non compris la part des actionnaires ou associés minoritaires dans le cas de données consolidées.

⁴ Dans le cas d'un groupe, donner le nom de la société cotée.

Annexe 3
Tableau récapitulatif des données financières concernant une activité sans personnalité juridique
à joindre au dossier de notification d'une opération de concentration

Activité :

ELEMENTS DE COMPTE DE RESULTAT	Exercice N clos le :		Exercice N-1 clos le :		Exercice N- 2 clos le :	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Chiffre d'affaires total hors taxe						
Chiffre d'affaires hors taxe réalisé en Nouvelle-Calédonie						
Valeur ajoutée brute						
Excédent brut d'exploitation						
ELEMENTS DE BILAN	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Immobilisations incorporelles utilisées pour l'activité						
Immobilisations corporelles utilisées pour l'activité						
Créances de l'actif circulant pour l'activité						
Disponibilités relatives à l'activité						
Dettes financières relatives à l'activité						
Autres dettes relatives à l'activité						
INVESTISSEMENTS ET CESSIONS						
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles						
Prix de cessions des immobilisations corporelles et incorporelles cédées						
AUTRES RENSEIGNEMENTS						
Dépenses de recherche et développement						
Dépenses de publicité						
Effectifs moyens						